

## modalités de participation

projet *Pour aller plus loin* : Ensemble, donnons accès à l'autogestion dans votre région !

Avant de soumettre votre demande, veuillez prendre connaissance des éléments suivants :

### A – Ce qui est inclut dans la trousse de démarrage gratuite :

1. Formation et guides d'animation
2. Accès à la plateforme d'apprentissage en ligne

### B – Admissibilité et critères de sélection

### C – Coûts assumés par les organismes faisant une demande et/ou leurs partenaires

### D – Types de partenariats

### E – Équipement requis

## A – ce qui est inclut dans la trousse de démarrage gratuite

### 1. formation et guides d'animation

La trousse inclut les **guides d'animation** (1 thématique au choix par intervenant formé) ET **une journée de formation de 7.0 heures** offerte **par vidéoconférence**.

#### Objectifs d'apprentissage :

1. Situer l'approche du soutien à l'autogestion dans le contexte actuel : offre de service en santé mentale et paradigme des approches en vigueur.
2. Développer une meilleure connaissance de l'approche du soutien à l'autogestion en santé mentale.
3. Décrire les applications générales de l'approche d'autogestion en santé mentale.
4. Appliquer les méthodes d'intervention de l'autogestion à travers les ateliers de Relief.

À laquelle s'ajoute **une séance pré-enregistrée de 2,5 heures** sur l'utilisation de la plateforme pour les organismes intéressés à offrir des ateliers virtuels.

#### Objectifs d'apprentissage :

1. Présenter les fonctionnalités de la plateforme d'apprentissage en ligne.
2. Outiller les animateurs sur la façon d'utiliser la plateforme afin d'optimiser leur expérience virtuelle (et celle de leurs participants).
3. Développer une pratique de l'intervention virtuelle.

Note : Relief se réserve le droit de réunir les intervenants et professionnels de différentes organisations lors d'une même journée de formation.

## 2. accès à la plateforme d'apprentissage en ligne

La trousse inclut **un accès gratuit à la plateforme d'apprentissage en ligne** pour pouvoir donner des ateliers d'autogestion virtuels. Cet accès a une durée limitée dans le temps et prévoit :

- La création de comptes utilisateurs pour les **animateurs** et les **participants** qui auront à utiliser la plateforme d'apprentissage en ligne. L'accès est conditionnel à la confirmation des dates d'ateliers et d'un nombre suffisant d'inscriptions.
- Jusqu'à un maximum de **1 atelier virtuel par organisation** parmi les cinq thématiques suivantes : anxiété, dépression, bipolarité, estime de soi ou milieu de travail.

## B – admissibilité et critères de sélection

- Toute demande doit être présentée par un représentant d'un **organisme à but non lucratif, situé au Québec**, et offrant des services auprès de personnes vivant avec une problématique de santé mentale.
- Nous donnerons **la priorité** aux organismes qui n'offrent **pas déjà des ateliers d'autogestion** et qui proviennent **des cinq régions suivantes** :
  - Centre-du-Québec
  - Côte-Nord
  - Estrie
  - Mauricie
  - Nord-du-Québec

Plus spécifiquement, l'organisme susceptible d'être sélectionné doit :

1. Adhérer à la philosophie du soutien à l'autogestion.
2. Identifier **2 intervenants minimum** qui assumeront le rôle de coanimateurs. Ils doivent être à l'emploi de l'organisme ou d'un de ses partenaires, et correspondre au *Profil recommandé* par Relief.
3. Combler des **groupes de 8 à 15 participants** (par l'intermédiaire de la clientèle actuelle, de promotion auprès de la population, de référencement par des professionnels de la santé ou autres).
4. Offrir les ateliers de manière récurrente ( **pérennité dans le temps** ), après la première occurrence. Cela sous-entend la compréhension des coûts impliqués et les moyens de financement envisagés (voir la section C).
5. Établir des **partenariats** avec le réseau public, des organismes communautaires ou d'autres types d'organisations pour optimiser le projet.
6. Fournir les renseignements requis par l'entremise du formulaire de participation.
7. Accepter de collaborer avec Relief pour l'ensemble du processus, notamment en ce qui concerne la mesure des résultats, la protection de la propriété intellectuelle de Relief et la concertation entre organismes d'une même région pour assurer une représentativité des cinq thématiques d'ateliers.

## *C – coûts assumés par les organisations faisant une demande et/ou leurs partenaires*

Les organisations faisant une demande doivent être conscientes des coûts et des frais qu'elles devront assumer pour la mise en place d'ateliers d'autogestion et leur récurrence par la suite. Ce qui inclut notamment :

1. Le salaire des employés (pour assister à la formation, pour procéder aux inscriptions et aux entretiens préalables aux ateliers et pour animer les ateliers);
2. Les coûts **au-delà de ce qui est offert** dans la trousse de démarrage, soit :
  - a. La formation de tout nouveau coanimateur : 397 \$ par personne, incluant le guide de l'animateur
  - b. L'accès à la plateforme d'apprentissage en ligne après le 1er atelier virtuel offert
  - c. L'achat de matériel pour les organisations qui souhaitent offrir les ateliers d'autogestion en présentiel :
    - i. Fascicules des participants pour chaque atelier offert, de manière récurrente : 560 \$ par ensemble de fascicules pour un atelier de 15 participants
    - ii. Guides des animateurs (lorsque nouvelle thématique ou nouveaux animateurs) : 120 \$

## **D – types de partenariats**

Relief encourage les organisations à soumettre une demande en partenariat ou en collaboration avec d'autres organisations de leur région, ce qui est souvent une condition de succès de la mise en place des ateliers et leur récurrence.

Ces partenaires peuvent être :

- Un ou plusieurs autres organismes communautaires
- Un établissement ou installation du réseau public de la santé (CISSS, CIUSSS)
- Un établissement du réseau de l'éducation
- Une municipalité
- Une entreprise privée
- Une fondation
- Autre

Exemples de types de partenariats :

- Promotion des ateliers auprès de la population et/ou auprès des professionnels de la santé
- Référencement d'intervenants ou professionnels vers les ateliers
- Coanimation d'ateliers avec l'organisme demandeur
- Offre d'ateliers de thématiques complémentaires à ceux offerts par l'organisme demandeur
- Offre d'un local pour la tenue des ateliers (advenant des rencontres en personne)
- Financement pour la mise en place ou la récurrence des ateliers
- Soutien dans la recherche de financement
- Soutien dans l'évaluation des ateliers
- Prêt ou don d'équipements technologiques
- Autres

## E – équipement requis

Comme la formation offerte pour former les intervenants se donnera de façon virtuelle par Zoom, l'équipement technologique suivant est requis. Relief ne peut fournir le soutien technique pour l'utilisation de cet équipement ou ses fonctionnalités :

- Caméra avec micro
- Écouteurs (le port d'écouteurs est recommandé, non obligatoire)
- Connexion Internet

### Renseignements :

Chantal Roby

Coordonnatrice, Soutien au déploiement des ateliers d'autogestion au Québec

chantal.robby@monrelief.ca

514.529.4619

[www.monrelief.ca/relief-1/pour-aller-plus-loin](http://www.monrelief.ca/relief-1/pour-aller-plus-loin)